

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17 octobre 2024
Convocation du : 11 octobre 2024
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 24

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Céline LEROUX, Bernard HAESBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Sylvie GUSTIN, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Martine DUBREU, Philémon BRUNET, Laurent DERONNE, Arnaud MARIE, Hugues QUESTE, Michel PLOUY, Catherine DE PARIS, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philémon BRUNET

DE24.138

ADMINISTRATION MUNICIPALE
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Autorisation - Approbation

☞☞

Par délibération DE20.104 du 27 août 2020, le Conseil Municipal a désigné Jean-Michel MONPAYS, Carole CASIER et Michel PLOUY en tant que représentants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Suite à la démission de Monsieur Bernard HAESBROECK de son mandat de Maire et à l'élection de Monsieur Jean-Michel MONPAYS en tant que Maire, il y a lieu de revoir ces désignations.

L'élection se déroule dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à bulletin secret. Comme l'indique le paragraphe 2 de ce même article, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser cette possibilité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Il est demandé aux Présidents de Groupe de proposer leurs candidats.

Candidatures :

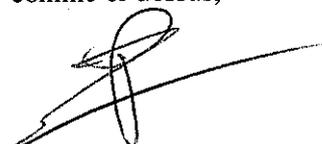
Liste Aimer Armentières et Agir pour l'Humain : Catherine DE PARIS, Bernard HAESBROECK

Liste Armentières avec Fidélité et Bon Sens: Michel PLOUY

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Par conséquent, sont désignés pour siéger au sein de la CLETC : Catherine DE PARIS, Bernard HAESBROECK, Michel PLOUY

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Philémon BRUNET
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,
Le Maire,



Jean-Michel MONPAYS